



Le conseil stratégique phytosanitaire

Le conseil stratégique phytosanitaire (CSP) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de la séparation des activités de vente et conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Ce dispositif a pour objectif, à l'issue du diagnostic de l'exploitation, de **proposer un plan d'actions avec des leviers adaptés pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse, tout en maintenant la viabilité de l'exploitation.**

Ce CSP est obligatoire et individuel pour tous les exploitants agricoles. La réglementation prévoit la réalisation de 2 CSP par période de 5 ans (avec un intervalle de 2 à 3 ans entre 2 conseils).

Toute exploitation agricole devra avoir reçu son premier CSP avant le 31 décembre 2023.

Des exemptions existent pour :

- les exploitations agricoles certifiées en agriculture biologique (totalité des surfaces de l'exploitation)
- les exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale (niveau 3)
- Les exploitations utilisant uniquement des produits de biocontrôle ou à faible risque

Un seul CSP est exigé sur 5 ans pour les exploitations de moins de 2 hectares en arboriculture, viticulture, horticulture, ou cultures maraîchères ou moins de 10 hectares pour les autres cultures.

Des contrôles seront réalisés par la DRAAF à partir de 2024. L'absence de CSP ou un CSP non conforme constituera une non-conformité majeure, pouvant aboutir à une réduction des primes PAC.

À partir du 1^{er} janvier 2024, pour obtenir le renouvellement du certiphyto « Décideur en entreprise Non Soumise à Agrément » (DENSA), il faudra posséder **1 conseil stratégique phytosanitaire**.

À partir du 1^{er} janvier 2026, pour obtenir le renouvellement du certiphyto « Décideur en entreprise Non Soumise à Agrément » (DENSA), il faudra posséder **2 conseils stratégiques phytosanitaires**.



source : site Internet des Chambres d'Agriculture (<https://chambres-agriculture.fr/>)

Le CSP est délivré par des structures de conseil indépendant agréées.

Vous trouverez la liste des entreprises détentrices de cet agrément en Normandie et toutes les informations concernant le CSP sur le site internet de la DRAAF :

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/le-conseil-strategique-phytosanitaire>